

L'entrepreneuriat collectif comme produit et projet d'entreprises épistémiques : le cas des Coopératives d'Activités et d'Emploi

Par

Stéphane VEYER

Entrepreneur-associé et Gérant de Coopaname

Joseph SANGIORGIO

Cofondateur de Vecteur Activités et Directeur administratif et financier de Coopaname

Coopaname

40-44 rue Saint-Blaise

75020 Paris

Tél : 01.43.71.82.69

Fax : 01.43.48.77.94

sv@coopaname.coop

js@coopaname.coop

Résumé

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) constituent une forme méconnue d'entreprises qui revendiquent l'expression « entrepreneuriat collectif » comme étant tout à la fois ce qui les définit et ce qu'elles génèrent. L'entrepreneuriat collectif y est proposé à des porteurs de projets sous la forme d'une « entreprise partagée » alternative à la création d'entreprise classique, notamment individuelle. Ce modèle économique nouveau met en œuvre une pédagogie de la coopération dans une démarche d'apprentissage / innovation en matière entrepreneuriale. Il s'agit de favoriser la réussite de chacun en construisant ensemble une entreprise mutualisée dans laquelle tous se donnent collectivement du droit, de la sécurité, de la protection sociale. Cet article repose sur un travail de recherche-action continu dans le domaine. S'appuyant sur des travaux portant sur le monde du logiciel libre, il propose une définition des CAE comme entreprises épistémiques, qui se construisent par et pour l'invention de nouvelles pratiques managériales et organisationnelles.

Introduction

La notion d'entrepreneuriat collectif est, sur un plan théorique, floue et sujette à amalgames. Comme le soulignent Boncler, Hlady et Verstraete, il existe notamment un « manque de distinction claire entre les différentes formes de "l'entreprendre ensemble" » : équipe entrepreneuriale, entrepreneuriat collectif ou équipe dirigeante (Boncler, Hlady et Verstraete, 2006).

Toutefois, si l'entrepreneuriat collectif comme construction épistémologique reste à préciser dans ses contours comme dans ses contenus, il est aussi, comme référence, une notion dont se réclament couramment certaines expériences, notamment issues du mouvement coopératif (Guieu et Claye-Puaux, 2006 ; Boncler, Hlady et Verstraete, 2006). Parmi elles, celle des Coopératives d'Activités et d'Emploi, qui depuis plus de dix ans, en France d'abord puis à l'étranger (Belgique, Canada, Suède, Maroc...), proposent, revendiquent et affichent un modèle « d'entrepreneuriat collectif » mal connu car peu décrit et encore moins étudié.

L'ambition de la présente contribution n'est pas d'interroger l'expérience des CAE au regard de la littérature sur la notion d'entrepreneuriat collectif. Plus modestement, et partant du constat que cette notion est simplement revendiquée par ces entreprises, elle est de tenter une première description d'un mode original et méconnu de « l'entreprendre ensemble ». Autrement dit, d'approcher une pratique qui se décrit elle-même comme la mise en œuvre d'un projet d'entrepreneuriat collectif et tenter de comprendre ce que recouvre cette « définition de soi ».

La méthodologie utilisée est celle de l'exploration empirique, en ce qu'elle est « adaptée (...) lorsque le chercheur s'intéresse à des phénomènes mal connus, voire totalement inconnus. Lorsqu'il ne dispose d'aucune base de connaissances potentiellement utilisable, alors les inférences de type inductif sont appropriées car elles permettent de donner du sens à des observations dont on ne sait rien. » (Charreire et

Durieux, 1999). Son cadre épistémologique est celui de la recherche-action qui, dans la lignée de Charles Gide, Henri Desroche ou Claude Vienney, structure l'histoire de l'économie sociale en général, et de l'entrepreneuriat coopératif en particulier (cf. par exemple, Perrot 2006) : tous deux praticiens des Coopératives d'Activités et d'Emploi depuis plusieurs années, les auteurs de cette contribution livrent ici des éléments d'un constant travail de distanciation et de questionnement de leur propre pratique expérimentale.

Le schéma d'interprétation que nous avançons dans ce papier appréhende les Coopératives d'Activités et d'Emploi en tant qu'« entreprises épistémiques ». Sous cette appellation, nous entendons proposer la définition d'entreprises se construisant autour d'un projet d'apprentissage / innovation en matière entrepreneuriale.

Après une première partie où nous tenterons de simplement décrire cette forme d'entreprise mal connue, nous essayerons d'aborder les modalités de mise en œuvre de « l'entreprendre ensemble » au sein de ces entreprises, en nous appuyant sur la littérature en matière de communautés épistémiques. Enfin, nous tenterons de mettre en lumière certaines des pratiques managériales ou organisationnelles qui, à notre sens, caractérisent et illustrent l'innovation – le produit épistémique – dans ces structures.

1. Les Coopératives d'Activités et d'Emploi : approche empirique

Qu'est-ce qu'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) ? Onze ans après la création de la première d'entre elles à Lyon, la nouvelle charte du réseau Coopérer pour entreprendre¹, adoptée en juin 2006, avance une définition simple : « Une Coopérative d'Activités et d'Emploi est une entreprise partagée ». Jusque-là, aucune définition commune n'avait jamais été si abruptement avancée : les Coopératives d'Activités et d'Emploi ont « fait » avant « d'être », ce qui n'a pas facilité leur visibilité², ni la compréhension de leur singularité – y compris par des acteurs de l'économie sociale ou de l'aide à la création d'entreprise, qui les assimilent encore souvent, qui à des coopératives d'artisans, qui à des couveuses d'entreprises, qui à des sociétés de portage salarial, qui à des pépinières ou à des incubateurs. Il est donc sans doute nécessaire, en ouverture de cet article, de revenir sur le concept lui-même et son fonctionnement.

1.1. Une fabrique d'auto-emploi

Les CAE constituent une alternative à la création d'entreprise classique (notamment individuelle) pour quiconque souhaite « se mettre à son compte » et vivre de son savoir-faire en autonomie économique et professionnelle. A tous ces « porteurs de projets entrepreneuriaux », leur proposition fondamentale peut être résumée trivialement de la manière suivante : « Plutôt que de créer votre propre entreprise, créez votre emploi salarié dans une entreprise que vous partagez ».

La Coopérative d'Activités et d'Emploi est une entreprise organisée sous forme de coopérative de production (SARL SCOP) : son capital est détenu majoritairement par ses salariés-associés qui la gèrent ensemble selon des principes démocratiques (un associé = une voix), non pas dans l'optique d'une rentabilisation du capital de l'actionnaire, mais d'efficacité et de pérennisation d'un outil de travail commun. Elle accueille largement toutes les personnes désireuses de se mettre à leur compte et ne sélectionne pas les projets selon des critères prospectifs de rentabilité économique, ni les individus selon des critères sociodémographiques ou liés à leur statut social d'origine. De fait, la quasi-totalité des personnes accueillies sont demandeurs d'emploi, dont beaucoup bénéficiaires de minima sociaux. Les conditions d'entrées sont simples : disposer d'un savoir-faire dont on souhaiterait vivre de manière autonome ; être prêt à mettre en œuvre ce savoir-faire sans attendre et sans que cela requiert de gros investissement financier de départ ; avoir envie de mettre en œuvre ce savoir-faire dans un cadre collectif hétérodoxe dont on a compris les règles et l'esprit. Aucune étude de marché formalisée, aucun business plan, ni aucune formation préalable à la gestion ne sont a priori exigés.

Le porteur de projet qui rejoint la CAE bénéficie d'emblée d'un accompagnement individuel et collectif visant à lui permettre de positionner ses produits ou services et à trouver ses premiers clients. Dès ses premières ventes, il signe avec la CAE un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et commence à

se salarié au sein de l'entreprise en finançant son emploi (c'est-à-dire, principalement, son salaire et les charges sociales et fiscales afférentes) avec son propre chiffre d'affaires.

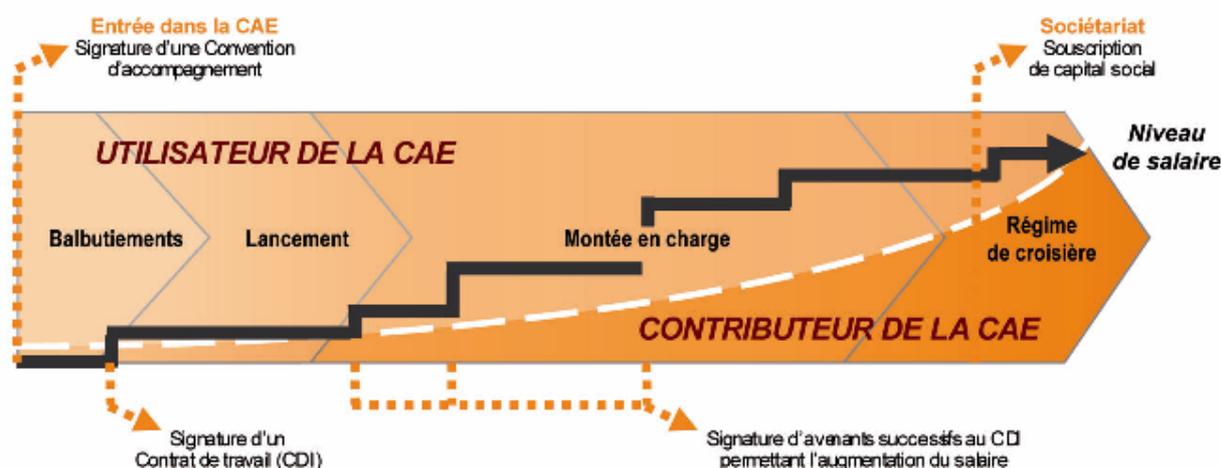
Libéré du périphérique (tenue de la comptabilité, déclarations fiscales et sociales, relations avec les administrations...), l'entrepreneur peut se concentrer sur l'essentiel : trouver sa place sur un marché solvable. Il apprend son métier d'entrepreneur en le pratiquant et en bénéficiant de l'accompagnement de la part de pairs, qu'ils soient membres de l'équipe entrepreneuriale qui gère la SCOP (la « structure ») ou « entrepreneurs-salariés », comme lui.

Cet accompagnement, totalement individualisé en fonction des besoins et attentes de l'entrepreneur, doit l'appuyer afin que son salaire évolue peu à peu à la hausse, à mesure que son activité se développe. Il lui permet en outre d'acquérir petit à petit, de façon pragmatique, les connaissances juridiques, gestionnaires, comptables ou fiscales dont il a besoin pour pratiquer sa profession.

L'entrepreneur a souvent besoin de temps pour atteindre un certain « régime de croisière » : la CAE, via ce CDI évolutif, le lui offre. Il peut ainsi grandir en douceur et avec prudence, en lissant dans le temps ses revenus et ses charges, et en sachant toujours, « en temps réel », quel revenu il tire effectivement de son activité puisque celui-ci est traduit en un salaire stable (ce qui permet une véritable pédagogie de la gestion). Il peut aussi passer sans à-coup les caps de sa croissance, en trouvant, au sein même de la CAE, les ressources nécessaires à son développement : collaborations professionnelles, opportunités commerciales communes, mutualisation d'éléments logistiques, possibilités d'investissement, sécurisation de sa trésorerie, etc.

L'entrepreneur-salarié reverse un pourcentage de son chiffre d'affaires à la CAE afin de participer à ses frais de gestion (en général 10 %). A mesure que son activité se développe, il recourt de moins en moins à l'accompagnement pour son propre projet individuel, mais contribue de plus en plus au fonctionnement de l'entreprise et au projet collectif qu'elle porte et qu'il contribue à élaborer. De moins en moins « utilisateur » de la CAE, il s'approprie de plus en plus l'entreprise elle-même et en devient l'un des « contributeurs ». Ce processus d'appropriation de sa propre entreprise se traduit, au final, par l'entrée au capital de la SCOP, et l'accession au statut d'associé – reconnaissance juridique de sa « prise » sur cette entreprise qu'il partage (Figure 1).

Figure 1. Le parcours d'un entrepreneur au sein de la CAE



A tout moment, l'entrepreneur peut choisir de quitter la CAE sans aucune dette ni contrepartie à son égard. En cas d'abandon de son projet, la CAE lui aura permis de sécuriser un test grandeur nature : il n'aura pas perdu ses droits sociaux et s'en sera même reconstitué, puisqu'il aura continué à cotiser aux caisses de protection sociale salariées à hauteur des salaires qu'il se sera versés. En cas de poursuite du projet, le passage en CAE lui aura permis de placer son activité sur de bons rails et d'acquérir les connaissances nécessaires à la création et à la gestion d'une entreprise juridiquement autonome.

1.2. Un outil de développement économique et social local

Une Coopérative d'Activités et d'Emploi est un outil de développement économique et social local, qui vise à créer de la richesse et des emplois sur son territoire. Elle ne peut voir le jour sans un soutien volontariste des principaux acteurs publics qui l'entourent, collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat. De même, elle ne devient un outil efficace que par son appropriation locale et quotidienne par les services publics de l'emploi, les organismes et les partenaires sociaux, et l'ensemble des acteurs locaux de l'appui à la création d'entreprise, de l'insertion ou de l'emploi. Pour tous, la CAE constitue un dispositif complémentaire à ce qui existe déjà, une offre différente, alternative, apportée aux porteurs de projet du territoire.

Le financement public dont elle bénéficie rémunère la mission d'accueil et d'accompagnement que la structure prend en charge, sans sélection des porteurs de projet sur des critères de rentabilité pour la CAE³, sans restriction de principe sur la quantité d'accompagnement qui sera apportée et sans contrepartie pour l'entrepreneur qui déciderait de quitter la structure pour créer sa propre entreprise au moment même où son activité commencerait à devenir rentable.

La CAE s'autofinance en partie (en général entre 30 % et 60 %) grâce à la contribution de ses entrepreneurs à son fonctionnement. Son but n'est toutefois pas de s'autofinancer en totalité : elle entrerait dès lors dans une logique malthusienne et serait contrainte de ne plus accueillir que des personnes dont elle serait certaine de la rentabilité économique et qu'elle n'aurait pas besoin d'accompagner.

La réussite et le bon fonctionnement d'une CAE sont tangibles ; ils ne se traduisent pas par un nombre d'immatriculations au registre du commerce (dont on ne peut présumer la pérennité ni la réussite futures), mais par une richesse économique mesurable : volumes de TVA ou de cotisations sociales versés, nombre d'emplois créés, volume d'affaires réalisé avec des sous-traitants locaux, économies réalisées sur les prestations sociales versées aux porteurs de projets etc.

Pour tous les entrepreneurs choisissant, à terme, de créer leur propre entreprise après avoir rodé leur activité à l'intérieur de la CAE, c'est une garantie supérieure de non défaillance des entreprises, ou de leur respect futur des règles fiscales et sociales. Pour tous ceux qui abandonnent leur projet, le passage en CAE a souvent permis une redynamisation du parcours professionnel, se traduisant par un retour rapide à l'emploi salarié classique.

Enfin, à mesure qu'elle se renforce, la CAE sécurise mieux économiquement et socialement ses entrepreneurs qu'ils ne le seraient en entreprises individuelles (protection sociale, mutualisation du risque, possibilité de suspendre provisoirement l'activité sans risque social...). Elle permet de faire entrer dans l'orbite du droit du travail des personnes qui y échapperaient s'ils étaient travailleurs indépendants (médecine du travail, respect de règles de sécurité...) ou exerceraient dans l'économie parallèle. Elle permet aussi – ce qui est une problématique forte pour certains territoires – de construire un seul et même emploi salarié à partir de multiactivité (maraîchage et dépannage informatique, par exemple). Pour le territoire, via le financement public, le retour sur investissement est donc aussi bien économique que social.

2. Les Coopératives d'Activités et d'Emploi : approche empirique

La proposition originelle des premières CAE était : « offrir un cadre sécurisé pour tester grandeur nature et développer son activité économique sans avoir besoin de s'immatriculer et en bénéficiant d'un accompagnement »⁴. Elle est aujourd'hui : « partager une entreprise entre entrepreneurs pour mutualiser les compétences et se donner collectivement des droits, de la sécurité et des opportunités »⁵. En dix ans, les CAE ont connu une évolution fondamentale de leur propre définition, passant d'un statut de dispositif à celui d'entreprise.

Cette évolution correspond à grands traits à l'histoire de chaque CAE, qui naît comme structure d'appui à la création d'activité, et grandit comme entreprise à mesure de son appropriation par ses entrepreneurs-salariés. On pourrait également dire : qui est conçue pour accompagner des démarches entrepreneuriales individuelles et qui nourrit sa croissance des pratiques entrepreneuriales collectives qu'elle génère.

Nous allons, dans cette deuxième partie, tenter d'appréhender les ressorts qui alimentent cette dynami-

que et voir en quoi cette dernière définit la démarche qui caractérise les Coopératives d'Activités et d'Emploi.

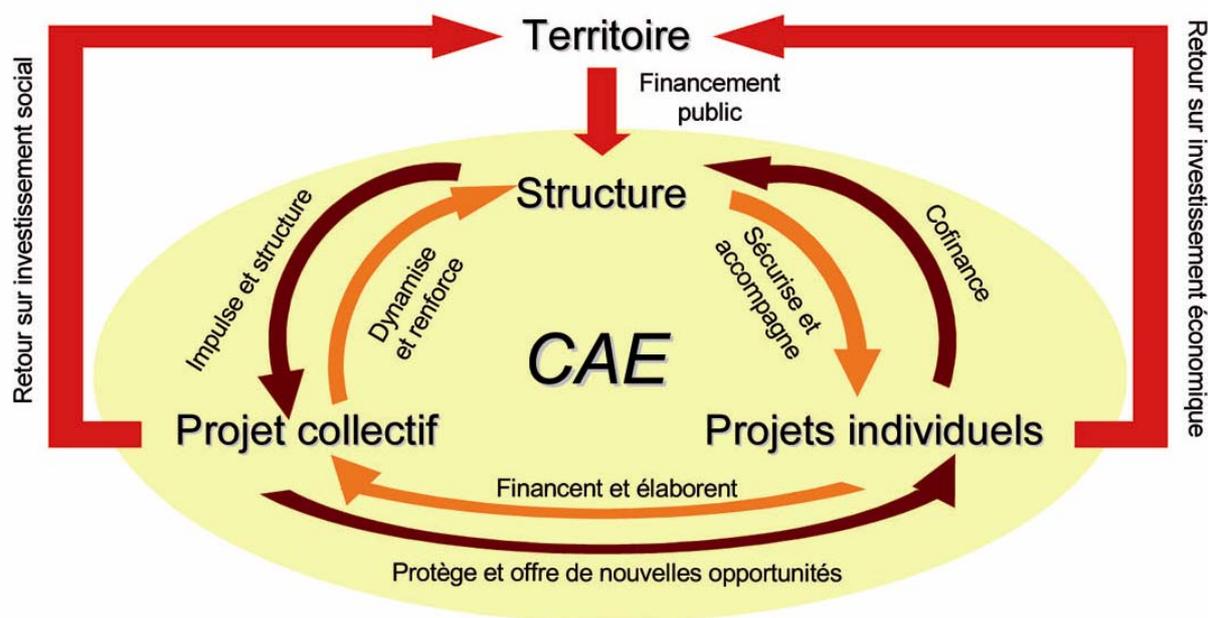
2.1. Un double cercle vertueux

Le schéma historique formulé par les plus anciens acteurs des CAE, repris notamment dans chacune de ses interventions par l'initiatrice du concept, Elisabeth Bost⁶, décrit l'évolution progressive du concept – et de chaque CAE – comme une marche pragmatique initiée et imprimée par les entrepreneurs pour aller vers toujours plus de collectif.

Afin de détailler et préciser ce processus, nous proposons un schéma d'interprétation consistant en un double cercle vertueux reliant trois pôles (Figure 2) :

- La « structure », autrement dit le projet entrepreneurial porté par les « animateurs » de la Scop, et consistant en une activité d'accompagnement et de gestion d'activités économiques. Elle joue un rôle d'impulsion et d'accompagnement à la fois des projets entrepreneuriaux individuels et du projet collectif de l'entreprise.
- Les « projets individuels », c'est-à-dire, chaque projet économique artisanal, commercial ou de prestation porté par un (ou plusieurs) entrepreneur-salarié.
- Le « projet collectif », autrement dit le projet d'entreprise partagée porté par l'ensemble de la Scop (et notamment ses sociétaires, qu'ils soient entrepreneurs-salariés ou animateurs de la structure) et visant à développer les mécanismes de sécurisation, de mutualisation et de coopération au sein de la CAE.

Figure 2. La dynamique de la Coopérative d'Activités et d'Emploi



C'est la structure, par le cadre de sécurisation mis en place (embryon du projet collectif) et l'accompagnement fourni (aux embryons de projets individuels) qui met en branle de ce double cercle vertueux : le projet collectif protège et favorise le lancement des projets individuels ; le développement économique des projets individuels valide et nourrit le projet collectif.

A mesure que son activité se développe, et qu'il consolide et pérennise son emploi au sein de la CAE, l'entrepreneur-salarié rencontre de nouveaux besoins auxquels la Coopérative d'Activités et d'Emploi, par la mise en œuvre de son projet collectif, peut répondre. Tout en demeurant un cadre de sécurisation, la CAE devient alors aussi pour lui un cadre de mutualisation (location de bureaux en commun avec d'autres entrepreneurs, partage informel d'expériences ou de compétences, etc.). L'effet de taille permet à l'entrepreneur de saisir de nouvelles opportunités individuelles, en facilitant la conquête de marchés

inaccessibles pour un entrepreneur indépendant, par exemple, ou en lui donnant plus simplement accès à des financements de développement. L'intérêt de l'entrepreneur passe donc par une croissance régulière de la CAE, par l'accueil continu de nouveaux porteurs de projet, par une diversification des activités intégrées, et par l'émergence de nouvelles CAE et le développement du réseau Coopérer pour entreprendre : tous ces éléments contribuent à élargir un réseau de professionnels facilement mobilisables, et à multiplier les opportunités d'affaires.

La coopération constitue une troisième étape. Pour poursuivre le développement de son projet individuel, l'entrepreneur aura besoin de renforts humains et financiers. Là encore, il peut continuer à tirer avantage à rester dans la CAE : il pourra y trouver des possibilités de sous-traitances réciproques, de collaborations professionnelles souples, voire des associations durables. En devenant sociétaire (associé) de la CAE, il aura prise sur son entreprise pour imaginer des systèmes de couverture de trésorerie réciproques ou d'investissements communs avec d'autres entrepreneurs. Le projet collectif impulsé par la structure, qu'il contribue à élaborer et à financer, a pour rôle d'encore renforcer sa protection et ses droits : son intérêt est donc de s'y impliquer. D'autant plus que, tout au long de ce processus, l'entrepreneur-salarié aura continué à participer aux frais de gestion de la CAE selon un pourcentage fixe de son chiffre d'affaires : de minime au départ, cette participation aura fini par devenir conséquente.

Pour la CAE, plus l'intérêt individuel de l'entrepreneur est poursuivi, plus le projet collectif se renforce. Pour l'entrepreneur, plus le projet collectif se renforce, plus il y a de sécurité et d'opportunités offertes à son projet individuel. La structure joue continuellement, dans cette dynamique, un rôle d'impulsion et d'accompagnement financé par le territoire, qui bénéficie d'un retour économique sur investissement via la réussite des projets individuels (prélèvements fiscaux et sociaux, création d'emplois, dynamisation de l'économie locale...), et d'un retour social sur investissement via la réussite du projet collectif (sécurisation des parcours, entrée de travailleurs atomisés dans le cadre de protection du droit du travail, consolidation d'une entreprise collective par le renforcement permanent de ses réserves impartageables etc.).

Au final, à travers le développement de la CAE, c'est bien une dynamique entrepreneuriale collective qui aura été générée à partir de projets entrepreneuriaux individuels. C'est cette capacité qui amène les CAE à revendiquer la qualité de « fabriques d'entrepreneuriat collectif ».

2.2. Une piste de compréhension : l'analogie des communautés épistémiques

Tel que décrit ainsi, la dynamique de construction d'une CAE en tant qu'entreprise apparaît sans doute trop cohérent. Une fabrique d'entrepreneuriat collectif ne peut, en tout état de cause, reposer sur la seule rationalité de porteurs de projet qui découvrirait leur « intérêt naturel » à coopérer – et à « bien » coopérer. Plusieurs présupposés apparaissent en effet relativement irrationnels lorsqu'on les étudie avec les grilles d'analyse économiques ou organisationnelles classiques.

- Pourquoi un entrepreneur, ayant bénéficié d'un accompagnement peu onéreux pour se lancer, accepterait-il de poursuivre son activité au sein de la CAE alors même que cela commence à lui coûter financièrement, et qu'il en a moins (ou plus du tout) besoin (ce dont j'avais besoin était gratuit ; à présent je paie ce dont je n'ai pas besoin) ?
- Pourquoi la structure accepterait-elle tous les porteurs de projet, alors même que son intérêt est de ne prendre que les plus rentables ou les plus militants (je crée de la force avec de la faiblesse) ?
- Pourquoi les entrepreneurs « installés » accepteraient-ils de partager le projet collectif sans droit de regard sur les personnes accueillies (on me marie avec un inconnu) ?
- Pourquoi le collectif se renforcerait-il à mesure que les projets individuels se développeraient (les égoïsmes produisent de l'altruisme) ?
- Pourquoi les entrepreneurs, poursuivant leurs intérêts particuliers, n'utiliseraient-ils pas la CAE si égoïstement qu'ils mettraient en danger le projet collectif lui-même (après moi, le déluge) ?

Pour nous aider à résoudre ces paradoxes, nous proposons de procéder à une analogie avec les communautés épistémiques.

Ces dernières ont fait leur apparition dans la recherche en sciences sociales il y a quelques années seule-

ment, avec la diffusion massive des technologies à base internet (Cowan, David et Foray, 2000), et le succès de nouvelles formes d'action collective dans le secteur du logiciel libre notamment (Origgi, 2006). L'illustration communément reprise des communautés épistémiques, définies comme « un groupe de représentants partageant un objectif cognitif commun de création de connaissance et une structure commune permettant une compréhension partagée » (Cohendet, Creplet et Dupouët, 2003), est le cas de Linux, système d'exploitation gratuit en open-source, particulièrement fiable et puissant, qui est librement construit et enrichi par ses utilisateurs depuis une quinzaine d'années.

Il ne s'agit pas pour nous de discuter d'un concept qui a fait l'objet d'une littérature déjà riche, mais plutôt d'en reprendre les éléments les plus communément admis afin de mieux comprendre les modalités de l'action collective au sein des CAE. Qu'est-ce que Linux ?

- Un outil gratuit pour ses utilisateurs, qui peuvent librement s'en saisir et l'utiliser de manière à seulement satisfaire leurs besoins individuels ;
- Un ensemble de forums et de fils de discussion qui permettent à ces utilisateurs de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent dans l'utilisation du système d'exploitation (SO), selon des procédures de question / réponse, où les réponses sont apportées librement par d'autres utilisateurs, a priori plus expérimentés, choisissant ainsi de mutualiser leurs connaissances ;
- La conduite en parallèle de projets de développement particuliers, qui rassemblent dans de mêmes groupes des utilisateurs chevronnés (ou non), mutualisant volontairement leurs efforts afin d'enrichir ensemble le SO de nouvelles fonctionnalités. Le travail fourni est directement utile à ses concepteurs, mais mis librement à la disposition de tous. Quiconque peut s'en saisir pour l'améliorer encore.
- Une communauté de personnes, toutes utilisatrices du SO, se considérant comme des pairs (sur une base minimale de similarité sociale – Conein, 2004). Il n'existe pas de hiérarchie organisationnelle, mais plutôt une reconnaissance mutuelle du niveau d'expertise de chacun, accordant aux plus chevronnés une réputation et une autorité qui se construit avec le temps et peut être remise en cause à tout moment. Plus un utilisateur progresse en expertise – c'est-à-dire moins il est utilisateur de l'aide de la communauté – plus il contribue aux progrès des novices.
- Une dynamique cognitive d'ensemble, qui incite chacun, et surtout les plus experts, à innover toujours plus, chaque nouvelle innovation étant mutualisée et offerte à tous.
- L'existence, pour réguler l'ensemble, non pas d'une « direction », mais d'une autorité procédurale qui, via des codes et autres artefacts, permet à l'ensemble des utilisateurs d'autoréguler leurs participations.

Les analogies avec les CAE sont extrêmement nombreuses. Le modèle des CAE offrirait, à l'instar de celui des logiciels libres, « la voie d'un mode de conciliation entre intérêt individuel privé et efficacité collective » (Jullien, Zimmermann, 2002). La piste des communautés épistémiques permet notamment d'éclairer la nature du parcours d'un porteur de projet au sein d'une CAE et les dynamiques d'interaction de l'individuel et du collectif (Origgi, 2006). Dans les deux cas, on retrouve l'idée de « double qualité » des individus : dans une communauté de pairs, l'individu poursuit un cheminement qui le fait passer de pur utilisateur d'un service gratuit, à un rôle de contributeur du projet commun, sans contrepartie autre qu'une reconnaissance de son expertise et la satisfaction de ses besoins individuels via le projet collectif. On apprend en faisant, et d'autant plus que l'on innove en partageant son savoir⁷.

Le produit et le projet de ces dynamiques d'innovation collectives sont un seul et même objet : dans le cas de la communauté épistémique Linux, c'est le système d'exploitation en soi ; dans celui des Coopératives d'Activités et d'Emploi, il s'agit de l'entreprise elle-même. Non pas comme forme juridique donnée dans laquelle se coulent des salariés d'un nouveau type, mais comme construction (invention) d'entrepreneurs solo cherchant à se reconstituer collectivement du droit, de la protection sociale et de la sécurité, là où habituellement il y en a peu ou pas (travailleur indépendant, économie parallèle...). Citons pêle mêle, parmi ces éléments d'une « sécurité reconstituée » : les accords de participation et d'intéressement, la représentation du personnel (actuellement mise en place dans le cadre d'un accord interprofessionnel signé par Coopérer pour entreprendre et la CGT en novembre 2005), la médecine du travail, la couverture assurantielle de l'activité etc.

2.3 L'innovation comme objet de l'entreprise

Bernard Conein montre que, dans les communautés épistémiques, « l'incertitude cognitive dans l'innovation comme dans l'apprentissage augmente l'interdépendance entre les experts et donc la coopération cognitive ». « L'expertise collective sous un mode distribué passe par une combinaison originale entre exploration et assistance où l'innovation est valorisée en déstabilisant des connaissances » (Conein, 2004).

Ce serait l'interaction entre apprentissage et exploration, via la double qualité d'utilisateur et de contributeur (ou, pour reprendre Von Hippel, « l'utilisateur et l'innovateur » – Von Hippel, 1977) de chaque participant au projet Linux, qui serait le moteur de la coopération.

En poursuivant l'analogie entre Coopératives d'Activités et d'Emploi et communautés épistémiques, un lien fort pourrait être ainsi tendu entre la dynamique économique globale de chaque CAE et la volonté d'innovation qu'imprimeraient ses associés. Plus une CAE, par ses sociétaires principalement, placerait au cœur même de ses rouages une capacité forte à déstabiliser les logiques classiques de l'entreprise, et donc à s'auto-construire en tant qu'entreprise innovante socialement, plus elle favoriserait l'émergence de coopérations entre ses membres – et donc une démarche entrepreneuriale collective.

A défaut d'être validée par une étude empirique, cette assertion trouverait un écho dans la charte de Coopérer pour entreprendre. Celle-ci explicite en effet la poursuite, par chaque CAE, d'un « double objectif ». D'une part, « Permettre à des porteurs de projet de vivre de leurs savoir-faire en toute autonomie économique et professionnelle, en leur procurant une alternative à la création d'entreprise classique et un accompagnement dans la durée » ; d'autre part, « Inventer au quotidien des entreprises innovantes, exigeantes et exemplaires, qui défendent l'idée d'entrepreneuriat collectif et coopératif, contribuent au développement économique des territoires sur lesquels elles sont ancrées et à la diffusion des valeurs de l'économie sociale ». La charte précise enfin que ces deux objectifs « sont indissociables et d'égale valeur ; la poursuite de l'un contribue à la recherche de l'autre »⁸. L'innovation (sociale) est bel et bien, en soi, un des deux objets de l'entreprise CAE.

Les deux objectifs, égaux et s'alimentant réciproquement, inscrits dans la charte de Coopérer pour entreprendre, définissent l'essence de la CAE comme projet politique et non comme cadre organisationnel. Cette définition expliquerait tant la diversité apparente de ces entreprises, que la difficulté à saisir, à un instant donné, le portrait formel, organisationnel et fonctionnel d'un concept en perpétuelle évolution. Entreprise partagée de ses entrepreneurs-salariés, chaque CAE est une résultante de ce que sont les activités et les personnes qu'elle rassemble ; outil de développement local, elle est aussi la résultante du besoin spécifique d'un territoire et des modalités de sa propre intégration locale. Dynamique plus qu'organisation, elle est enfin d'autant plus efficiente pour ses membres qu'elle sait activer ses deux moteurs d'auto-construction (ses deux cercles vertueux) : construction de l'individuel par le collectif via son métier d'accompagnement, et construction de collectif par l'individuel via la poursuite de son projet d'innovation sociale.

L'analogie entre Coopératives d'Activités et d'Emploi et communautés épistémiques semble enfin offrir une grille de lecture pertinente pour saisir la nature de Coopérer pour entreprendre, non pas comme fédération de structures présentant une forme ou une organisation similaires, mais, elle aussi, comme macro-démarche d'entrepreneuriat collectif⁹ porteuse d'un projet politique d'innovation sociale partagé par des structures se reconnaissant mutuellement (reconnaissance réciproque tant de la qualité de CAE, que de l'usage de la dénomination).

Dans cet ensemble, la charte de Coopérer pour entreprendre, à échelle du réseau, serait un artefact fondamental qui jouerait le rôle d'autorité procédurale, à l'image des codes en vigueur dans les communautés épistémiques des logiciels libres.

Ce raisonnement nous amène à proposer l'appellation « d'entreprise épistémique » pour qualifier les CAE, la logique entrepreneuriale primant sur celle de la communauté (avec toute l'ambiguïté que recouvre ce mot – Guérin, 2004). Une entreprise épistémique se définirait comme une entreprise se construisant autour d'un projet d'apprentissage / innovation en matière entrepreneuriale. Le projet et le produit y sont identiques : dans le cas des CAE, il s'agit de ce que Coopérer pour entreprendre nomme « entrepreneuriat collectif ».

3. Le produit épistémique : la reformulation des pratiques d'entreprise

On l'a dit, une CAE générerait d'autant plus de dynamiques d'auto-construction qu'elle chercherait à être innovante – c'est-à-dire à nourrir son projet épistémique de réinvention de l'entreprise.

Comment cette réinvention se traduit-elle ? Sans doute avant tout par des « pratiques d'entreprise » (managériales, organisationnelles) spécifiques et innovantes. La forme juridique d'une entreprise sous forme de SARL devrait en effet constituer en soi un obstacle à la mise en œuvre des modes de fonctionnement que nous avons décrits. Pour se couler dans ce moule juridique rigide, la CAE doit donc nécessairement mettre en œuvre des pratiques empruntant d'autres voies, souvent contre-intuitives¹⁰. Trois fondements classiques des pratiques d'entreprise sont notamment bousculés :

- La soumission des activités de l'entreprise à la volonté de ses actionnaires – qui possède l'entreprise ?
- La subordination, qui définit de lien même du salariat – qui exerce le pouvoir ?
- La responsabilité de l'entreprise, et notamment de ses dirigeants, sur les actes professionnels de ses membres – qui contrôle ?

Sur la base de notre propre expérience, nous nous proposons de mener dans cette troisième partie une première exploration de pratiques qui reformulent les rouages de l'entreprise.

3.1 La coopération comme but en soi : la soumission de l'entreprise à son propre projet

La forme juridique adoptée par ces SARL que sont les Coopératives d'Activités et d'Emploi est celle de la SCOP (Société COopérative de Production). Cette forme implique principalement :

- que les salariés détiennent majoritairement le capital social de l'entreprise ;
- que s'applique entre associés, notamment à l'occasion de l'élection des dirigeants, le principe démocratique 1 personne = 1 voix, quel que soit le capital détenu, l'ancienneté ou la fonction au sein de l'entreprise ;
- qu'une partie du résultat (25 % minimum) soit affectée à des réserves impartageables, qui constituent le patrimoine commun de l'entreprise ;
- que la possession du capital soit en principe liée à l'exercice d'un travail dans l'entreprise, et ne puisse faire l'objet d'aucune plus-value à la revente.

Ces règles inscrivent l'entreprise dans une logique de pérennisation d'un outil de travail commun, et non dans celle de la rentabilisation d'un capital pour l'actionnaire. En l'espèce, le vecteur juridique coopératif est absolument nécessaire à l'appropriation de l'entreprise par ses salariés. Il n'est toutefois pas suffisant.

Dans une Coopérative d'Activités et d'Emploi, la coopération est en soi le projet de l'entreprise (cf. charte de Coopérer pour entreprendre). Autrement dit, il est, au-delà de la forme juridique, un volontarisme, une pédagogie et un objectif en soi. Tout semble donc être fait pour donner l'envie et la possibilité aux salariés (entrepreneurs ou animateurs) de devenir associés et de prendre juridiquement leur part dans la vie de leur entreprise.

- Le projet coopératif est présenté et revendiqué d'emblée lors des réunions d'information aux porteurs de projet : chacun entre dans la Coopérative d'Activités et d'Emploi en sachant qu'il a vocation à en devenir un jour sociétaire, sans que rien ne l'y obligera jamais.
- La mission de la CAE est proposée comme un projet intangible. La SCOP n'est pas la propriété de ses salariés-associés, mais leur usufruit : elle n'appartient à personne qu'à elle-même, et donc à son propre projet. Le sociétariat est donc exposé et accepté comme un engagement au service du projet, pas un pouvoir que l'on prend sur lui.
- Le sociétariat est vécu comme l'aboutissement d'une démarche volontaire d'engagement, et non comme un préalable à l'action ; comme une exigence et non comme une facilité. Une candidature se juge donc à l'aune du sens qu'elle peut avoir : il s'agit d'abord d'avoir créé son propre emploi, ensuite de connaître suffisamment bien la CAE pour choisir d'en faire durablement le

cadre d'exercice de son activité, et enfin d'avoir envie de mettre une partie de son temps ou de ses compétences au service du projet collectif.

- La gérance est conçue comme une responsabilité et non comme un pouvoir. Pour mieux affirmer ce caractère, des systèmes de cogérance sont relativement fréquents, ainsi que des pédagogies de transmission et de rotation de la gérance.

Au final, il s'agit bien de déconnecter possession de capital social et propriété de l'entreprise. La possession de capital social est un engagement au service d'un méta-projet dont l'entreprise est l'outil et que chacun a vocation à s'approprier.

3.2. La subordination comme acte volontaire du salarié

L'entrepreneur-salarié d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi n'est pas une personne morale. Son activité économique n'a, en soi, aucune existence autonome pour le fisc, le greffe du tribunal de commerce ou l'Urssaf. C'est bien la Coopérative d'Activités et d'Emploi qui facture les ventes, encaisse le chiffre d'affaires, génère un résultat en fin d'exercice et assume la responsabilité civile et pénale des actes professionnels de ses entrepreneurs. Le lien de subordination, qui définit le salariat, est donc bien effectif et assumé. Sa spécificité provient de ce qu'il est adopté volontairement par l'entrepreneur, qui fait la démarche autonome d'inscrire son activité dans le cadre d'une entreprise collective. C'est l'entrepreneur qui choisit librement de se soumettre à des obligations de salarié (médecine du travail, paiement de charges sociales salariales, interdiction d'engager la CAE par sa propre signature, limitation de ses activités au cadre assurantiel de la SCOP...). En échange, il s'offre, via l'entreprise partagée, une sécurité qu'il n'aurait pas s'il était travailleur indépendant (protection sociale salariée, parachute des Assedics en cas d'échec, bénéfice d'une expertise comptable, lissage des charges etc.).

Pour demeurer valide, ce lien de subordination choisi est questionné de façon constante : l'entrée comme la présence dans la CAE sont régulièrement jugées au sens qu'elles peuvent avoir au regard du projet individuel comme de la CAE elle-même. D'une part, l'accompagnateur veille à toujours vérifier que le projet individuel tire avantage à être développé au sein de la CAE : cela peut ne plus être le cas quand l'intérêt de l'entrepreneur est de créer une société de capitaux ou de s'établir sous un régime – plus rentable financièrement pour lui – de micro-entreprise. Ce peut être aussi le cas lorsque l'entrepreneur ne « profite » pas de ce que la CAE serait susceptible de lui apporter ou qu'un autre type d'accompagnement semblerait davantage profitable à son projet ou à son profil. D'autre part, et en sens inverse, il s'agit de vérifier que l'accompagnement du projet respecte l'éthique de la CAE et son propre projet coopératif. Ce peut ne pas ou ne plus être le cas si l'entrepreneur utilise la CAE comme un simple centre de gestion ou une société de portage salarial, qu'il ne cherche pas à développer effectivement son projet ou lorsqu'il rompt la confiance réciproque nouée avec la CAE (travail au noir, exécution de prestations non couvertes par l'assurance RCP...). Cette vigilance permet de renouveler en permanence le choix éclairé du lien de subordination comme moyen d'une certaine forme de sécurité.

3.3 Une confiance réciproque non contrainte comme fondement de la parité

L'accompagnement par des pairs, s'il est encore relativement atypique, paraît autoriser « le passage d'une relation de confiance contrainte à une relation de confiance partagée » (Jaquen, Loup, Sammut, 2006). Pour que la Coopérative d'Activités et d'Emploi mène à bien ses activités, l'instauration d'une relation de confiance partagée est absolument fondamental. Il s'agit bien là d'une relation réciproque : l'entrepreneur-salarié accepte qu'une entreprise iconoclaste facture, encaisse et gère le chiffre d'affaires qu'il a généré ; inversement, la structure (et notamment le ou les gérants de la CAE) accepte d'endosser la responsabilité civile et pénale des actes professionnels d'un entrepreneur qu'elle connaît à peine (au départ tout au moins).

De notre expérience, cette acceptation mutuelle du risque, et la responsabilisation qu'elle implique, s'opère d'autant plus facilement qu'elle est explicitée dès le départ de la relation, faisant l'objet d'une sorte de « contrat de confiance moral », puis abordée en toute transparence tout au long de la présence de l'entrepreneur-salarié dans la Coopérative. Elle est aussi d'autant plus forte qu'une relation de parité est instaurée d'emblée entre l'accompagné (entrepreneur de son activité dans la CAE) et l'accompa-

gnant (entrepreneur de la CAE intégrant l'activité de l'accompagné). Deux ressorts semblent faciliter l'émergence de cette relation de parité.

Premier ressort : le dévoilement des fragilités réciproques. Pour qu'il y ait confiance mutuelle, il faut nécessairement que chacune des deux parties mette un peu de ses fragilités entre les mains de l'autre, et sous un sceau commun. De l'accompagné à l'accompagnant, ces fragilités doivent être révélées, sans quoi l'accompagnement peut se révéler inopérant, l'accompagnant ne disposant pas de toutes « les cartes dans ses mains » : exercice passé de travail au noir, impossibilité à retrouver un emploi, problèmes familiaux, complexes psychologiques à démarcher commercialement etc. Inversement, les fragilités de la CAE ou de l'accompagnant sont révélées d'emblée à l'accompagné dans un esprit de bilatéralité : doutes et peurs de l'accompagnant en tant qu'entrepreneur de la CAE, vulnérabilité de la CAE face à de possibles détournements de son cadre par les entrepreneurs, responsabilité des gérants, etc. En général, l'entrepreneur sait gré à son accompagnant de son honnêteté et de sa franchise : il prend ainsi conscience de son intégration à une culture de solidarité qu'il ne cherche pas à trahir.

Second ressort : la promesse d'un contre-don (Mauss, 1924). Dans les premiers temps de sa présence au sein de la Coopérative, l'entrepreneur ne fait que recevoir – qu'être utilisateur. C'est la CAE qui donne unilatéralement : elle offre un cadre, un service comptable et administratif, du temps d'accompagnement, des opportunités à saisir. En tout état de cause, le prélèvement de 10 % d'un chiffre d'affaires minime ne saurait constituer une juste rémunération de ces services offerts. On exige même de lui qu'il se contente de recevoir afin, d'abord, de réussir individuellement : ses vellétés d'engagement dans le travail de la structure (animation d'un atelier, par exemple) sont repoussées tant que ses affaires personnelles ne sont pas sur de bons rails. Toutefois, l'entrepreneur est aussi placé d'emblée dans la perspective d'un renversement de la relation de don. Sa compétence, son expérience, sont valorisées comme pouvant – un jour – servir à d'autres : à la structure elle-même et à d'autres entrepreneurs en général, à son accompagnant en particulier. Il ne s'agit pas d'une dette – même morale – qu'il contracte, puisqu'il est libre de partir quand il le souhaite sans jamais qu'aucune contrepartie ne lui soit demandée, mais plutôt de la promesse qu'un contre-don sera possible s'il le souhaite et que sa valeur sera toujours supérieure au don initial (justement parce qu'il n'est pas contraint). Ici encore, en général, l'entrepreneur semble savoir gré de son désintéressement à la CAE et qu'on le considère d'emblée comme une richesse, pas comme un problème à traiter. La volonté de « retour d'ascenseur » constitue dès lors, pour lui, une puissante motivation à réussir individuellement. Une parité dans la relation s'instaure naturellement et légitimement sur l'idée d'un échange où le contre-don est bien présent, mais dans l'espoir partagé d'une réussite individuelle. La confiance non contrainte ainsi générée permet de placer entre les mains de l'entrepreneur le contrôle de sa propre activité.

Conclusion

Depuis son émergence voici onze ans, le concept de Coopérative d'Activités et d'Emploi bute sur sa propre définition. S'il résiste tant à être décrit, c'est sans doute que l'on utilise à son égard des modèles d'analyse des organisations trop classiques. Or, les CAE brouillent les lignes, sortent des cadres de pensée, additionnent les contraires : dispositif social et entreprise économique ; école pour apprendre et cadre juridique pour faire ; bénéficiaire et sociétaire ; accompagnant et accompagné ; entrepreneur et salarié...

Pour comprendre le phénomène Coopérer pour entreprendre, il faut accepter l'invitation des Coopératives d'Activités et d'Emploi à penser à contre-courant. Une CAE n'est pas un objet, c'est un projet. Elle n'est pas une organisation, elle est une dynamique. Elle n'est pas un cadre théorique « tombé d'en haut », elle est un faisceau de pratiques « émergeant d'en bas ». Elle n'est pas une entreprise déconstruite, mais une entreprise qui se reconstruit.

A notre sens, la grille de lecture offerte par les recherches sur les communautés épistémiques est pertinente pour appréhender ce mode entrepreneurial nouveau. Elle rend compte notamment de la cohérence et des promesses du modèle Coopérer pour entreprendre en tant que fabrique d'entrepreneuriat collectif, « dans une logique d'innovation combinant exploration et apprentissage dans un contexte de coordination » (Conein, 2004).

Dans ce cadre, une prochaine étape consistera à s'intéresser plus précisément à l'échelon « méso »,

souvent délaissé dans l'étude de ce type de coordinations (Lazega, 2003) qui articulent micro et macro. Bernard Conein montre qu'il s'agit de l'échelon déterminant d'une communauté épistémique, le vecteur essentiel d'une pédagogie coopérative qui entraîne l'individu dans une logique collective (projet de développement spécifique assuré en commun) et facilite la prise de conscience de son appartenance à une communauté plus large (Conein, 2004). Nous formulons l'hypothèse qu'il en est de même au sein des CAE : ce sont des démarches entrepreneuriales empruntées à deux ou trois, même temporairement, qui forgent la conscience du projet porté par la CAE dans son ensemble, et engagent l'entrepreneur dans une logique de renforcement du collectif. Si cette interprétation était avérée, elle montrerait a fortiori la possibilité de traduire en projets entrepreneuriaux collectifs les dynamiques à l'œuvre au sein de communautés épistémiques. Elle permettrait également de mieux comprendre l'efficacité des dispositifs d'accompagnement de projets collectifs qui naissent actuellement dans certaines CAE. C'est cette piste que nous nous proposons d'emprunter dans les mois qui viennent, en poursuivant la démarche de recherche-action qui est la nôtre.

Notes

1. La dénomination « Coopérative d'Activités et d'Emploi » a été déposée par le réseau Coopérer pour entreprendre qui mutualise les démarches de recherche-action sur le sujet et garantit le respect d'une charte d'engagements collectifs conçue à l'origine par les premières CAE. Il regroupe aujourd'hui une soixantaine de CAE (établissements principaux et secondaires).
2. Une demi-douzaine d'articles seulement a été consacrée au sujet en 2005 dans l'ensemble de la presse nationale française
3. Ce qui permet, aussi, de donner sa chance à chacun, y compris s'il maîtrise mal la langue ou l'écrit, ou s'il sort d'un premier échec en création d'entreprise classique.
4. Source : Coopérer pour entreprendre. C'est de ce cadre originel qu'émergeront aussi, quelques années après les CAE, les premières couveuses d'entreprises.
5. Source : Coopaname (bilan d'activité 2004)
6. Fondatrice de Cap Services à Lyon, et gérante de cette première CAE pendant sept ans, elle est aujourd'hui Déléguée Générale du réseau Coopérer pour entreprendre.
7. On retrouve ici, avec l'idée de double qualité, le fondement même de l'économie sociale comme projet démocratique : le bénéficiaire et le sociétaire ne font qu'un, de même que le théoricien et le praticien (Draperi, 2005).
8. Source : Coopérer pour entreprendre
9. Coopérer pour entreprendre est organisée sous une forme entrepreneuriale d'Union d'Economie Sociale, et non de fédération associative.
10. L'un des actes les plus marquants de Coopérer pour entreprendre fut la création, en 2003, d'une formation – en fait une démarche universitaire de recherche-action – de dirigeants de Coopératives d'Activités et d'Emploi, en partenariat avec le CNAM et le CEIF. Cette action s'inscrit dans une volonté de réflexion, de construction, de capitalisation et de mutualisation de ces pratiques d'entreprise innovantes.

Bibliographie

- BONCLER J., HLADY M., VERSTRAETE T. (2006), « Les équipes entrepreneuriales : cadrage théorique et proposition méthodologique », *8^e Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME*
- BORNAREL F. (2004), « La confiance contrainte. Résultat d'une recherche conduite dans un cabinet de recrutement », *13^e conférence de l'AIMS*
- CHARREIRE S., DURIEUX F. (1999), « Explorer et tester », in THIETART R.-A. (dir.) *Méthodes de recherche en management*, Dunod
- COHENDET P., CRÉPLET F., DUPOUËT O. (2003), « Innovation organisationnelle, communautés de pratique et communautés épistémiques : le cas de Linux », *Revue française de gestion*, vol. 29/146
- CONEIN B. (2004), « Communautés épistémiques et réseaux cognitifs : coopération et cognition distribuée », *Revue d'Economie Politique*, n°113
- CORNAERT E. (1966), *Les compagnonnages en France*, Les éditions ouvrières
- DRAPERI J.F. (2005), *Rendre possible un autre monde*, Presses de l'économie sociale

- HLADY-RISPAL M. (2002), *La méthode de cas. Application à la recherche en gestion*, De Boeck université
- COWAN R., DAVID P.A., FORAY D. (2000), « The explicit economics of knowledge codification and tacitness », *Industrial and corporate change*, vol. 9 n°2
- DARBUS F. (2006), « Travailler autrement comme cause et comme débouché professionnel », in DURAND J.-P. et LE FLOCH M.-C. *La question du consentement au travail – De la servitude volontaire à l'implication contrainte*, L'Harmattan
- DEMOUSTIER D. (2001), *L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement*, Syros et La Découverte
- DESROCHE H. (1983), *Pour un traité d'économie sociale*, Ciem Editions
- DOBRY M. (2002), « Valeurs, croyances et transactions collusives. Notes pour une réorientation de l'analyse de la légitimation des systèmes démocratiques », in SANTISO (dir.) *A la recherche de la démocratie*, Karthala
- FOURIER Ch. (2006), *Vers une enfance majeure – Textes sur l'éducation réunis et présentés par René Schérer*, La Fabrique éditions
- GRANOVETTER M. (2004), « Les institutions économiques comme constructions sociales : un cadre d'analyse », in ORLEAN (dir.), *Analyse économique des conventions*, PUF
- GUERIN F. (2004), « Le concept de communauté : une illustration exemplaire de la production de concepts en sciences sociales », *13^e conférence de l'AIMS*
- GUIEU G., CLAYE-PUAUX S. (2006), « Entre hypermodernité et solidarité, le paradigme de la SCOP », *8^e Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME*
- ICHER F. (1999), *Les compagnons*, Milan
- JAOUEN A., LOUP S., SAMMUT S. (2006), « Accompagnement par les pairs, confiance partagée et résilience : illustration au travers du cas Voiles d'Oc », *Revue de l'entrepreneuriat vol 5 n°1*
- JULLIEN N., ZIMMERMANN J.B. (2002), « Le logiciel libre : une nouvelle approche de la propriété intellectuelle », *Revue d'économie industrielle*, n°99
- LAZEGA E. (2003), « Rationalité, discipline sociale et structure », *Revue française de sociologie*, n°44
- MALO M.C. (2001), « La gestion stratégique de la coopérative et de l'association en économie sociale », *RECMA n°281*
- MAUSS M. (1924), *Essai sur le don*
- OLSON M. (1978), *Logique de l'action collective*, PUF
- ORIGGI G. (2006), *Autorité épistémique et Internet scientifique : la diffusion du savoir sur Internet*
- PATUREL R. (2005), « Pistes de réflexion en vue de l'élaboration d'une grille de positionnement des pratiques de l'entrepreneuriat », *Actes du 4^{ème} Congrès de l'Académie de l'entrepreneuriat*
- PERROT P. (2006), « Définition et mesure de la « Valeur Ajoutée Sociale » dans les associations », *RECMA n°301*
- RAYMOND E. (1999), *The cathedral and the bazaar: musings on Linus and open source by an accidental revolutionary*, O'Reilly and associates
- SAPORTA B. (2003), « Préférences théoriques, choix méthodologiques et recherche française en entrepreneuriat : un bilan provisoire des travaux entrepris depuis dix ans », *Revue de l'entrepreneuriat vol 2 n°1*

SCHIEB-BIENFAIT N., CLERGEAU C. (2005), « Les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise ou l'économie sociale au secours de l'économie de marché », *Actes du 4^{ème} Congrès de l'Académie de l'entrepreneuriat*

VIENNEY C. (1994), *L'économie sociale*, La Découverte

VON HIPPEL E. (1977), « Users as innovators », *Technology review*, n°oct-nov